

3PG PATRIMOINE
Société par actions simplifiée
au capital social de 1 000 euros
Siège social : 33 rue du Pavois
72150 LE GRAND LUCE
934 293 523 RCS LE MANS

Ci-après la « **Société** »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT EN DATE DU 25 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-cinq avril,
À 10 heures,

Monsieur Stéphane PERPOIL, demeurant 33 rue du Pavois – 72150 LE GRAND LUCE,

Agissant en qualité de Président de la Société,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Madame Cécile GALLOT,
Née le 15 octobre 1981 à LE MANS (72),
De nationalité française,
Demeurant 33 rue du Pavois – 72150 LE GRAND LUCE,

Conformément aux dispositions statutaires, le Président décide d'attribuer à Madame Cécile GALLOT, au titre de ses fonctions de Directeur Général, les mêmes pouvoirs de direction que le Président. Toutefois, il est précisé que le Directeur Général ne pourra pas prendre les décisions suivantes :

- toute embauche d'un salarié ;
- toute vente ou acquisition d'actifs substantiels de la Société ;
- toute signature d'un contrat engageant la Société d'un montant supérieur à dix mille euros (10 000 €) ;
- toute décision d'emprunt ou d'octroi de garantie d'un montant supérieur à dix mille euros (10 000 €).

Madame Cécile GALLOT pourra démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés.

Madame Cécile GALLOT pourra être révoquée à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. La révocation n'ouvrira droit à aucune indemnisation. Par ailleurs, elle sera révoquée de plein droit, sans indemnisation, en cas d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle.

Madame Cécile GALLOT pourra, au même titre que le Président, représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Cécile GALLOT ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

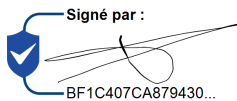
Madame Cécile GALLOT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Elle pourra, cependant, prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Ce document est signé en la forme électronique par les soussignés via la plate-forme Docusign® pour matérialiser les décisions prises à la date susvisée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le Président
Monsieur Stéphane PERPOIL

Signé par :

BF1C407CA879430...

Le Directeur Général
Madame Cécile GALLOT¹

Signé par :

66D5AD93753D424...

¹ Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »